

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 29 Janvier 2013

L'an 2013, le 29 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DULY JEAN MARC Maire.

Présents :

M. DULY JEAN MARC, Maire, Mmes : BELON LAITINEN MARIE ZOE, BONNEVAL ANDREE, DUTRIEU ANNIE, LEGRAND DORA, MM : BROSSARD CHRISTOPHE, CAZENAVE PHILIPPE, CLOISEAU JEAN PAUL, DUCREUX ROBERT, FUCHS CHRISTIAN, GUILLEMINOT JACQUES, LEGRAND DANIEL, VANKENHOVE MARCEL

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHENU-CAZENAVE ANNE à M. CAZENAVE PHILIPPE, MANTOUE DANIELE à Mme LEGRAND DORA, M. SIHR ALAIN à M. BROSSARD CHRISTOPHE,
Absent(s) : MM : PERREAUT ALAIN, VILLIOD NICOLAS

Secrétaire de séance : Mme DUTRIEU ANNIE

Date de la convocation : 23/01/2013

réf : 2013/001 : MELA (projet de l'Arche de la Biodiversité) : délibération pour autoriser le maire à avoir la maîtrise d'ouvrage et que la maîtrise d'oeuvre soit confiée à MELA
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part du projet de l'association MELA (Maison de l'Environnement entre Loire et Allier) dont le siège se situe dans les locaux de la mairie. Ce projet qui s'intitule "L'Arche de la Biodiversité" consiste à la valorisation de sauvegarde du marais, de création de sentiers pédagogiques sur 12 hectares et la création de jardins à thèmes sur 4 hectares. Ce site, situé "Près de l'étang", appartient à la Commune de Saint-Eloi et est mitoyen avec le groupe scolaire. Un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans a été signé avec l'association MELA.

Afin de réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose d'être le maître d'ouvrage et que la maîtrise d'œuvre soit confiée à MELA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Alain Sihr), accepte de confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune et la maîtrise d'œuvre à MELA dans le cadre de ce projet.

réf : 2013/002 : délibération pour demander une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de "L'Arche de la Biodiversité"
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part du projet de l'association MELA (Maison de l'Environnement entre Loire et

Allier) qui s'intitule "L'Arche de la Biodiversité" consistant à la valorisation de sauvegarde du marais, de création de sentiers pédagogiques et la création de jardins à thèmes.

Il rappelle que ce site est situé "Près de l'étang" à côté du groupe scolaire et de la Mairie et appartient à la Commune de Saint-Eloi. Un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans a été signé avec l'association MELA.

Afin de réaliser ce projet, Monsieur le Maire précise, qu'en qualité de maître d'ouvrage, une demande de subvention peut être sollicitée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

- coût total HT :	405 876 €
- montant DETR	162 350 €
- taux (%)	40 %

La prévision des ressources se décompose de la façon suivante :

- DETR	162 350 €
- Communauté de Communes Loire et Allier	162 350 €
- Commune et fondations diverses	81 176 €

La date prévisionnelle de commencement de l'opération sera fixée en fonction de l'accord de la dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Alain Sihr) autorise le Maire à solliciter la DETR.

réf : 2013/003 : ADN : délibération donnée au Maire pour le renouvellement de la convention de la déchetterie de Nevers pour l'année 2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'apport en déchèteries de l'Agglomération de Nevers pour l'année 2013 concernant les habitants de la Commune.

Il rappelle les conditions d'accès, qui sont les mêmes que les habitants de l'ADN, à savoir :

- 20 passages par an sans limite de volume pour tous types de déchets.
- à partir du 21ème apport, chaque passage est facturé 10 € quel que soit le volume apporté.

Le coût prévisionnel est de 14.23 € par habitant et par an.

La commune de Saint-Eloi comptabilise 2 120 habitants, ce qui représente un montant total pour 2013 de : 30 167.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce renouvellement de convention et autorise le Maire à la signer.

réf : 2013/004 : dépôts d'ordures illicites : délibération pour fixer une amende à la charge de tout contrevenant identifié.

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre des mesures pour lutter contre les incivilités liées aux dépôts illicites de déchets ménagers et assimilés sur le domaine public ou privé de la Commune de Saint-Eloi.

En effet, il est régulièrement constaté, notamment après chaque weekend, le dépôt d'ordures illicites sur la Commune. Les agents du service technique sont donc contraints de ramasser ces déchets qui n'ont pas lieu d'être puisque les habitants de la Commune disposent de containers, de ramassage à domicile et l'accès aux déchetteries.

Par conséquent, le Maire propose d'instituer une participation aux frais d'enlèvement et de nettoyage (frais de personnel et véhicule). Cette participation sera mise à la charge de tout contrevenant identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Elle est fixée forfaitairement à 500 euros :

- pour l'enlèvement de dépôts illicites constatés sur la voie publique ou le domaine privé sur la Commune de Saint-Eloi

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté municipal sera pris dès que la délibération sera rendue exécutoire. Des panneaux seront installés à côté des containers.

Réforme des rythmes scolaires : choix de l'application de cette réforme pour 2013 ou 2014 et modalités de l'application

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reporter ce point à un prochain Conseil Municipal.

En effet, une première réunion de la commission scolaire, présidée par Madame CHENU CAZENAVE Anne, a juste eu lieu avant ce Conseil en présence de Monsieur CUGNOT, directeur de l'école élémentaire et Madame ROCHETTE, directrice de l'école maternelle. Aucune décision n'a pu être prise par manque d'informations quant à l'organisation du temps périscolaire. Il est nécessaire de revoir les plannings horaires des agents périscolaires et calculer le coût financier à la charge de la collectivité. Si le décret n° 2013-77 du 24/01/2013 prévoit que cette réforme entre en vigueur dès septembre 2013 (avec une dotation de l'Etat de 50 € par enfant), il est toutefois possible de déposer une demande motivée de dérogation auprès du DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale), qui au final, est le seul décideur en matière de dérogation. Deux prochaines réunions sont d'ores et déjà programmées les 18 et 28 février prochain afin d'entériner la décision en matière de réforme : application dès septembre 2013 ou dérogation auprès du DASEN pour 2014.

réf : 2013/005 : recrutement temporaire d'un agent au service administratif : délibération pour l'embauche d'un agent en CDD pour effectuer des travaux de classement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent administratif a été recruté temporairement au secrétariat pour assurer le remplacement de Madame BRUNERIE Chantal en arrêt maladie. Le contrat de cet agent, à raison de 35h hebdo, est renouvelable durant la totalité de l'arrêt maladie ; arrêt qui doit se terminer le 21 février 2013.

Afin d'assurer la continuité du service et en attendant le départ à la retraite de l'agent administratif à l'agence postale au 1er juillet 2013, Monsieur le Maire propose que cet agent poursuive ses tâches administratives, notamment en matière d'archives ; le secrétariat ayant pris du retard dans les archives municipales. Pour ce faire, il propose un contrat à durée déterminée dès la fin de l'arrêt maladie de Madame BRUNERIE, et ce jusqu'au 30 avril 2013 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le CDD correspondant.